

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 20 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Tiurai 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

	Pages
Délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009	295
Délibération n° 2004-66 APF du 1er juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française	295
Délibération n° 2004-67 APF du 1er juillet 2004 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux membres du gouvernement de la Polynésie française	296

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 22 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Assainissement des eaux de Tahiti"	296
Arrêté n° 23 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la Socrédo.	297
Arrêté n° 24 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision"	297
Arrêté n° 25 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications	297
Arrêté n° 26 CM du 2 juillet 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre du développement des archipels et de la décentralisation	298
Arrêté n° 30 CM du 2 juillet 2004 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de directeur de l'enseignement primaire par intérim.	298

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 31 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de conseiller spécial chargé des affaires juridiques, administratives et financières auprès du Président de la Polynésie française	299
---	-----

Arrêté n° 32 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Robert Maker en qualité de conseiller spécial chargé de l'équipement et des transports auprès du Président de la Polynésie française.	299
Arrêté n° 33 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Michel Daubet en qualité de conseiller spécial chargé de l'éducation auprès du Président de la Polynésie française.	299
Arrêté n° 34 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul Barral en qualité de conseiller spécial chargé de la communication et des relations avec les institutions auprès du Président de la Polynésie française.	300
Arrêté n° 35 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Raphaël Teihotua Tehiva en qualité de conseiller spécial chargé des affaires intérieures auprès du Président de la Polynésie française.	300



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 40-2004 APF/SG du 17 juin 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 8335 du 23 juin 2004 ;

Vu la lettre n° 2222-2004 Prés.APF/SG du 24 juin 2004 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 8472 du 25 juin 2004 de la commission du statut et des lois ;

Vu le rapport n° 63-2004 du 1er juillet 2004 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 1er juillet 2004,

Adopte :

Article 1er.— L'assemblée de la Polynésie française tient chaque année deux sessions ordinaires qui s'ouvrent de plein droit, pour la mandature 2004-2009, dans les conditions précisées ci-après.

La première, dite session administrative, s'ouvre le deuxième jeudi du mois d'avril et dure quatre-vingt-dix jours.

La deuxième, dite session budgétaire, s'ouvre le troisième jeudi du mois de septembre et dure quatre-vingt-dix jours.

Art. 2.— Par dérogation à l'article 1er de la présente délibération, la session administrative pour l'année 2004 s'ouvre le 8 juillet 2004 et dure jusqu'au 31 août 2004 inclus.

Art. 3.— Le Président de la Polynésie française et le président de l'assemblée de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Georges HANDERSON.

Le président,
Antony GEROS.

DELIBERATION n° 2004-66 APF du 1er juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, notamment les dispositions de l'article 47-1 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 40-2004 APF/SG du 17 juin 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 8343 du 23 juin 2004 ;

Vu la lettre n° 2222-2004 Prés.APF/SG du 24 juin 2004 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 8473 du 25 juin 2004 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 64-2004 du 1er juillet 2004 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 1er juillet 2004,

Adopte :

Article 1er.— Les représentants à l'assemblée de la Polynésie française perçoivent une indemnité mensuelle correspondant au traitement brut afférent à l'indice 786 des agents publics de la Polynésie française.

Art. 2.— Les fonctionnaires, en activité de service ou en service détaché, représentants à l'assemblée de la Polynésie française, perçoivent le complément entre leur traitement et l'indemnité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ou seulement leur traitement quand celui-ci est supérieur à ladite indemnité.

Art. 3.— Les dispositions de la délibération n° 57-35 du 20 décembre 1957 et ses textes modificatifs fixant le montant et les conditions d'attribution des indemnités à allouer au président et aux membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française sont abrogées.

Art. 4.— La présente délibération est applicable à compter du 1er août 2004.

Art. 5.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Georges HANDERSON.

Le président,
Antony GEROS.

DELIBERATION n° 2004-67 APF du 1er juillet 2004 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux membres du gouvernement de la Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1018 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant modification du régime indemnitaire applicable aux membres du gouvernement et aux membres de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 40-2004 APF/SG du 17 juin 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 8344 du 23 juin 2004 ;

Vu la lettre n° 2222-2004 Prés.APF/SG du 24 juin 2004 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 8474 du 25 juin 2004 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 65-2004 du 1er juillet 2004 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 1er juillet 2004,

Adopte :

Article 1er.— Le Président de la Polynésie française et les autres membres du gouvernement perçoivent mensuellement une indemnité égale au traitement brut afférent à l'indice 844 des agents de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 1er, alinéa 1, de la délibération n° 84-1018 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant modification du régime indemnitaire applicable aux membres du gouvernement et aux membres de l'assemblée territoriale sont abrogées.

Art. 3.— La présente délibération est applicable à compter du 1er août 2004.

Art. 4.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Georges HANDERSON.

Le président,
Antony GEROS.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 22 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Assainissement des eaux de Tahiti".

NOR : ENV0401309AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998 abrogeant la délibération n° 94-16 du 10 mars 1994 et portant création de la société d'économie mixte "S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet, vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. "Assainissement des eaux de Tahiti".

Art. 2.— MM. Jacqui Drollet, Emile Vanfasse, James Salmon et Gilles Tefaatau sont nommés administrateurs de la S.E.M. "Assainissement des eaux de Tahiti" au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1280 CM du 30 septembre 2002 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président, ministre du tourisme
et de l'environnement,*
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 23 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la Socrédo.

NOR : SGG0401310AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 portant modification des statuts de la Socrédo ;

Vu l'article 7 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration de la Socrédo ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Emile Vanfasse est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la Socrédo.

Art. 2.— MM. Emile Vanfasse, Jacqui Drollet et Emile Vernaude sont nommés administrateurs de la Socrédo au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 738 CM du 28 mai 2001 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 24 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision".

NOR : TNT0401314AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Oscar Manutahi Temaru, Président de la Polynésie française, est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision".

Art. 2.— Mmes Unutea Hirshon, Yolande Bennett, MM. Vito Maamaatuaiahutapu, Jean-Paul Barral, Raphaël Teihotua Tehiva et Ahiti Roomataaroa sont nommés administrateurs de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision".

Art. 3.— Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 916 CM du 23 juillet 2001, sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 25 CM du 2 juillet 2004 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

NOR : OPT0401315AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications représentant le gouvernement de la Polynésie française :

- le ministre de l'économie et des finances ;
- le ministre de l'aménagement et de l'urbanisme.

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement des archipels
et de la décentralisation,*
Emile VERNAUDON.

ARRETE n° 26 CM du 2 juillet 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre du développement des archipels et de la décentralisation.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Peni est nommé directeur de cabinet du ministre du développement des archipels et de la décentralisation.

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement des archipels
et de la décentralisation,*
Emile VERNAUDON.

ARRETE n° 30 CM du 2 juillet 2004 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de directeur de l'enseignement primaire par intérim.

NOR : DEP0401288AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est nommé en qualité de directeur de l'enseignement primaire par intérim, pour la durée du congé annuel de M. Jean-Paul Ariiotima, M. Teva Quesnot, du 1er juillet au 16 août 2004 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation et de la culture,
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 31 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Etienne Chimin en qualité de conseiller spécial chargé des affaires juridiques, administratives et financières auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services "Cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service, .

Arrête :

Article 1er.— M. Etienne Chimin est nommé en qualité de conseiller spécial chargé des affaires juridiques, administratives et financières auprès du Président de la Polynésie française à compter du 1er juillet 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 32 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Robert Maker en qualité de conseiller spécial chargé de l'équipement et des transports auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services "Cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Robert Maker est nommé en qualité de conseiller spécial chargé de l'équipement et des transports auprès du Président de la Polynésie française à compter du 1er juillet 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 33 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Michel Daubet en qualité de conseiller spécial chargé de l'éducation auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services "Cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Daubet est nommé en qualité de conseiller spécial chargé de l'éducation auprès du Président de la Polynésie française à compter du 1er juillet 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 34 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul Barral en qualité de conseiller spécial chargé de la communication et des relations avec les institutions auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services "Cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Paul Barral est nommé en qualité de conseiller spécial chargé de la communication et des relations avec les institutions auprès du Président de la Polynésie française à compter du 1er juillet 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 35 PR du 5 juillet 2004 portant nomination de M. Raphaël Teihotua Tehiva en qualité de conseiller spécial chargé des affaires intérieures auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création des services "Cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Raphaël Teihotua Tehiva est nommé en qualité de conseiller spécial chargé des affaires intérieures auprès du Président de la Polynésie française à compter du 1er juillet 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.